

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Gymnastique Volontaire de Lévignac

Créée le 10/02/1987, l'association de gymnastique volontaire de Lévignac propose des cours de gymnastique sur les communes de **Lévignac** et de **Lasserre**. Elle est constituée d'animateurs/trices diplômé(es), de plus de 230 adhérents et d'un conseil d'administration (CA) constitué uniquement de bénévoles.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités des statuts et de définir les **règles de fonctionnement de l'association**, de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans le club, dans l'intérêt de tous. Les membres du CA restent à votre disposition pour toutes remarques ou en cas de manquement au présent règlement.

TITRE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association : ils s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2: Modification

Le règlement intérieur de l'Association Gymnastique Volontaire de Lévignac est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Bureau, à la majorité des voix. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail dans un délai d'un mois suivant la date de modification.

TITRE 2 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article 3 : Condition d'adhésion

Le club accueille un public **adulte et sénior**. Les **adolescents de plus de 14 ans** peuvent également s'inscrire s'ils sont accompagnés d'un parent pendant la séance.

L'association peut accueillir de nouveaux membres tout au long de l'année.

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné :

- Du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en salle et/ou de la marche nordique datant de moins de 6 mois, ou le cas échéant, de l'attestation selon laquelle le pratiquant a répondu négativement à toutes les guestions du **questionnaire de santé.**
- Le règlement de la cotisation.

Une fois les 2 cours d'essai réalisés l'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux cours.

Article 4: Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'Association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière.

Il existe plusieurs possibilités pour le paiement de la cotisation et de la licence :

- paiement par chèque, à l'ordre de la GV de Lévignac. Possibilité de régler en 3 chèques : le 1er chèque est encaissé à l'inscription en septembre, le 2ème est encaissé en janvier et le 3ème est encaissé en avril.
- paiement par virement bancaire, en une seule fois, au moment de l'adhésion.
- paiement en chèque ANCV (coupons sports et chèques vacances)

Nous n'acceptons pas les paiements en espèces ni en CB.

Les adhérents recevront par mail, un reçu fiscal correspondant au montant de la licence délivré par la FFEPGV qui leur permettra de bénéficier d'une **déduction d'impôt**.

Une fois licenciés, les adhérents peuvent créer un compte sur le site de la fédération et accéder à des cours de gym en ligne gratuits (en plus des cours physiques proposés par le club).

En cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, le montant de l'adhésion au club sera remboursé seulement dans les cas suivants : décès, grossesse, incapacité supérieure à 3 mois de pratiquer les cours, mutation professionnelle engendrant un déménagement. Le **forfait** annuel ne peut être **remboursé que sur justificatifs**. Le remboursement se fera hors coût de la licence, à partir de la date du justificatif, au prorata des semaines restantes. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association lié à une exclusion ou un cas de force majeure. Est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Article 5 : Garanties

De par son affiliation à la FFEPGV, l'Association GV de Lévignac offre à ses adhérents une **garantie indemnisation des dommages corporels de base** de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités proposées. Tout adhérent a la possibilité de souscrire une garantie complémentaire (nous contacter pour plus d'information).

Article 6 : Règlement Général sur la Protection des Données

L'association collecte et utilise les données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion à des fins de gestion associative mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations sont communiquées à la FFEPGV et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié EPGV, ainsi qu'à la MAIF, pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 3 ans à compter de la fin de l'inscription.

Chaque adhérent a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante: gylevignac@amail.com.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : La tenue de l'Assemblée générale

Le bureau de l'Association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale (AG) puisse régulièrement se tenir. Avant le début de l'AG, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies. Comme défini dans les statuts, **20% des adhérents doivent être présents ou représentés lors des AG** pour élire le Conseil d'Administration et approuver le budget. Chaque adhérent (hors membre du Conseil d'administration) peut accepter 2 procurations en plus de sa voix.

C'est un moment important dans la vie du club, nous comptons sur votre participation!

Article 8 : Déroulement des séances de gymnastique

Les séances de gymnastique se déroulent sur 36 semaines, réparties de mi-septembre à fin juin.

Chaque adhérent est tenu de s'inscrire ou de se faire inscrire par le(la) correspondant(e) de cours sur les fiches de présence à chaque cours.

Les cours sont maintenus une semaine sur deux pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Un mail est envoyé aux adhérents pour les informer de l'organisation des cours pendant les vacances.

Il n'y a pas de cours pendant les 2 semaines des vacances scolaires de Noël.

Il n'y a pas de cours pendant le pont de l'ascension.

Nous proposons des séances de parrainage gratuites pendant les petites vacances scolaires : les adhérents peuvent venir accompagnés d'une personne de leur choix pour lui faire découvrir les cours qu'il pratique gratuitement.

Nous utilisons des salles communales prêtées gracieusement par les mairies. Si la salle habituelle n'est pas disponible, nous essayons si possible de trouver une salle de remplacement dans la commune ou les communes voisines.

Article 9: Annulation des cours

• cours annulés en l'absence de l'animateur

Lorsqu'un animateur/trice n'est pas en capacité d'assurer son cours, nous essayons dans la mesure du possible de le remplacer par un autre animateur ou un remplaçant occasionnel bénévole. Si des cours n'ont pas pu avoir lieu, ils seront, dans la mesure du possible, remplacés ou rattrapés pendant les vacances scolaires ou en fin de saison sportive.

• cours annulés en cas de force majeure

Les cours de gym en salle peuvent êtres exceptionnellement annulés dans les cas suivant :

- Indisponibilité des salles prêtées par les mairies
- Alerte préfectorale rendant l'accès aux salles dangereux (avis de tempête, inondation...)
- Alerte canicule

Les cours de marche en extérieur peuvent être annulés si la météo ne permet pas de pratiquer l'activité en toute sécurité (grosse pluie, forte chaleur, grand vent...)

Dans ces cas, la Présidente envoie un mail aux adhérents concernés pour annuler le cours. Les cours ne seront pas remplacés.

Article 10 : Perte ou vol de matériel

La GV Lévignac décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des bâtiments sportifs pendant les cours.

TITRE 4 - LE PRATIQUANT DE L'ASSOCIATION

Article 11: Respect des autres

La participation à un cours de gym implique le respect des autres adhérents et du cadre d'animation.

Il est important d'être ponctuel pour suivre un bon échauffement, indispensable à la séance.

Les bavardages excessifs ou intempestifs pouvant perturber le bon déroulement des cours doivent être évités.

Tous les propos ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui sont proscrits.

Nous demandons aux pratiquants de mettre leur téléphone portable en mode silencieux, et de ne consulter leurs SMS qu'en cas d'urgence.

Article 12 : Respect de la sécurité

Les adhérents s'engagent à porter une **tenue vestimentaire propre et compatible** avec la pratique sportive proposée au sein de l'association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Article 13 : Respect des lieux et du matériel

Les salles nous sont prêtées gracieusement par les mairies. Il est important de veiller à ce que nos activités ne dégradent pas les locaux. La participation à un cours de gym implique le respect des lieux et du matériel utilisé. Il est demandé à chacun de venir avec des **baskets propres** pour ne pas salir et ne pas gêner les autres utilisateurs.

Un tapis de gym personnel est nécessaire pour la plupart des cours proposés par le club.

Le club met à disposition des adhérents du matériel sportif et pédagogique qui permet de varier les séances. Il est demandé à chacun de remettre correctement à sa place le matériel utilisé pour éviter que du matériel ne soit égaré, pour faciliter le rangement et ne pas perdre de temps entre chaque cours.

A la fin du cours, nous sommes tous responsables de veiller à éteindre toutes les lumières, à fermer les robinets et descendre les volets roulants.

Article 14 : Contrat d'engagement Républicain

L'association bénéficie de subventions publiques. A ce titre, tous ses membres s'engagent à respecter les valeurs de la République : Respecter les lois de la République ; Respecter la liberté de conscience ; Respecter la liberté des membres de l'association ; Respecter l'égalité et le principe de non-discrimination ; Agir dans un esprit de fraternité et prévenir de la violence ; Respecter la dignité de la personne humaine ; Respecter les symboles de la république.

Article 15 : Présence de personnes extérieures

Les personnes non-adhérentes ne sont pas autorisées dans les cours, excepté pendant les séances de parrainage lors des vacances scolaires et lors des séances de découverte.

Article 16 : Présence des enfants des adhérents

Les personnes autorisées par l'animateur/tice à être accompagnées d'enfant(s) pendant les cours de gym en gardent l'entière responsabilité. Ceci doit rester à titre exceptionnel. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 17 : Présence des animaux de compagnie

Lors des sorties organisées par le club GV de Lévignac, nos amis les animaux ne sont pas admis.

Validé le 16 juillet 2025

Le Conseil d'administration